MISE EN SERVICE D?UNE POMPE À CHALEUR TOSHIBA

Le décret du 7 mai 2007 prévoit l'obligation de détention d'une attestation de capacité pour tout opérateur procédant à la manipulation des fluides frigorigènes.

Nos techniciens possèdent cette qualification ce qui nous permets de mettre en service nos installations mais également d'en faire l'entretien.

Nous proposons à nos clients un contrat d'entretien.

Année de réalisation : 2017
Localisation de la réalisation : 24390 GRANGES D ANS

BOULEVARD DES ENERGIES
Sébastien HOINGNE

ZAC La Rivière - 19240 Allassac
Tel : 05 87 09 06 70
E-mail : sh@boulevarddesenergies.com

Fichier téléchargé le : 23/08/2025

Réf. 10605